

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 19 novembre 2018 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. RÔLE D'ÉVALUATION
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
  - 5.1) Fonds Denise Poulin-Marcotte;
  - 5.2) Diverses délégations.
6. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 6.1) Partenariat économique avec les villes La Motte Servolex et Le Bourget-du-Lac.
7. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
  - 7.1) Mesures d'atténuation durant les travaux de revitalisation du centre-ville.
8. FINANCES
  - 8.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019.
9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 9.1) Adoption du règlement 2697-2018 concernant les usages commerciaux sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises;
  - 9.2) Adoption du règlement 2700-2018 prévoyant des travaux de revitalisation du centre-ville et autorisant une dépense de 21 634 000 \$ et un emprunt de 14 074 900 \$;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 9.3) Adoption du projet de Règlement 2703-2018-01 concernant la notion de valeur d'un bâtiment lors d'un sinistre;
- 9.4) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2703-2018 concernant la notion de valeur d'un bâtiment lors d'un sinistre;
- 9.5) Fin des procédures pour les projets de règlements 2690-2018 et 2691-2018 concernant les usages et le zonage dans le secteur du chemin Milletta;
- 9.6) Adoption du projet de règlement 2704-2018-1 concernant le zonage dans le secteur du chemin Milletta;
- 9.7) Adoption du projet de règlement 2705-2018-1 concernant les usages dans le secteur du chemin Milletta;
- 9.8) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2706-2018 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 3 000 000 \$;
- 9.9) Politique de gestion intégrée des documents;
- 9.10) Renouvellement du statut de zone touristique;
- 9.11) Abrogation de la résolution 498-2018;
- 9.12) Renonciation à une servitude sur la rue du Lac;
- 9.13) Bail avec Bell Mobilité inc.

### 10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 10.1) Modification de la résolution 530-2018;
- 10.2) Signalisation et circulation, croissant du Jaseur;
- 10.3) Signalisation et circulation, école Sainte-Marguerite;
- 10.4) Optimisation de la gestion des matières résiduelles sur la rue Principale.

### 11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 11.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 11.2) Demande de permis de démolition pour le 525, rue Verchères;
- 11.3) Demande de dérogation mineure pour le 722, avenue Corriveau;
- 11.4) Demande de dérogation mineure pour le 440, rue de la Péninsule.

### 12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1) Politique d'accueil des événements;
- 12.2) Entente avec le Club de curling et social de Magog, Limité;
- 12.3) Programme de soutien aux associations de parcs et plages privées.

### 13. AFFAIRES NOUVELLES

### 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 15. QUESTIONS DE LA SALLE

### 16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

### 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

### 1. 573-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

#### 13) AFFAIRES NOUVELLES

13.1) Embauche d'un chef de Section, Bibliothèque;

13.2) Fin d'emploi d'un salarié;

13.3) Suspension d'un salarié.

b) Modifications :

Présentation du point 5.1 immédiatement après le point 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. RÔLE D'ÉVALUATION

#### Présentation du rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021

M. Jean-Pierre Cadrin de la firme Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. présente les principales caractéristiques du rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021, lequel a été déposé le 14 septembre 2018.

On procède à une période de questions sur le rôle d'évaluation.

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond :
  - Délai de contestation du rôle d'évaluation;
  - Consultation en ligne du rôle d'évaluation;
  - Comparables de l'évaluation.
- M. Pierre Boucher :
  - Valeur moyenne des propriétés – Écart types.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 4. 574-2018 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 5 novembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. CONSEIL MUNICIPAL

#### 5.1) 575-2018 Fonds Denise Poulin-Marcotte

La mairesse indique que lors du Tournoi de golf du conseil municipal en 2017, il a été convenu de créer le Fonds Denise Poulin-Marcotte.

ATTENDU QUE ce Fonds rend hommage au travail qu'a accompli la première femme à accéder au conseil municipal de la Ville Magog en 1994.

ATTENDU QUE chaque année, une bourse de 500 \$ sera remise à une femme qui exerce une discipline sportive ou un métier non traditionnel.

ATTENDU QUE l'appel de candidatures s'est fait de la fin du mois de septembre jusqu'au 12 octobre 2018 et que les candidatures ont été analysées par le comité du Tournoi de golf du conseil municipal.

ATTENDU QUE la candidature retenue est celle de Mme Sylvie Poiré qui exerce le métier de cordonnière-sellière. Son métier consiste à réparer et à fabriquer des attelages pour les chevaux. Elle effectue aussi tous les travaux de cordonnerie, comprenant notamment la pose de talons, le ressemelage et la réparation de bourses et de sacs d'école. Il s'agit d'un métier écologique qui permet de valoriser les objets et de prolonger leur durée de vie. Cette bourse permettra à Mme Poiré de réparer certains de ses outils de travail et de réaménager son atelier afin de le rendre plus efficace.

Mmes Denise Poulin-Marcotte et Sylvie Poiré sont invitées à l'avant pour la remise officielle du chèque et la signature du livre d'or de la Ville de Magog.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog remette une bourse de 500 \$ à Mme Sylvie Poiré dans le cadre du Fonds Denise Poulin-Marcotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 5.2) 576-2018 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du souper de Noël du Club des Amis FADOQ-Omerville qui se tiendra le jeudi 13 décembre 2018 à l'église Saint-Jude à Magog.

La mairesse participera à cette activité.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6. DIRECTION GÉNÉRALE

### 6.1) 577-2018 Partenariat économique avec les villes La Motte Servolex et Le Bourget-du-Lac

ATTENDU QU'un partenariat économique entre les villes de Magog, La Motte Servolex et Le Bourget-du-Lac a été signé en France le 8 novembre 2018 par la mairesse Mme Vicki-May Hamm et le directeur général M. Jean-François D'Amour;

ATTENDU QUE ce partenariat a pour objectif de développer les opportunités pour toutes les entreprises qui font partie des écosystèmes respectifs et plus globalement de développer l'attractivité réciproque des deux régions;

ATTENDU QUE par ce partenariat, les parties s'entendent pour mobiliser leurs collaborateurs pour l'accompagnement des entreprises de part et d'autre de l'Atlantique;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog entérine le partenariat économique intervenu entre les villes de Magog, La Motte Servolex et Le Bourget-du-Lac et signé le 8 novembre 2018 par la mairesse et le directeur général lors de la mission économique en France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

### 7.1) 578-2018 Mesures d'atténuation durant les travaux de revitalisation du centre-ville

ATTENDU QUE les entraves à la circulation causées par les travaux de revitalisation du centre-ville auront un impact négatif sur l'achalandage au centre-ville et le chiffre d'affaires des commerçants;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville désire minimiser les impacts négatifs auprès de toutes les parties prenantes (citoyens, commerçants, résidents et touristes);

ATTENDU QUE les besoins d'information des commerçants et des citoyens seront accrus pendant la durée des travaux afin de faciliter l'accès au centre-ville;

ATTENDU QUE des événements et de l'animation au centre-ville peuvent contribuer à stimuler l'achalandage pendant les travaux;

ATTENDU QUE selon l'expérience d'autres villes ayant vécu des chantiers majeurs, la fréquence et l'efficacité des communications sont des facteurs déterminants dans le succès des projets;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise qu'un budget de 300 000 \$ soit attribué pour l'application des mesures d'atténuation, d'activités d'animation et de communications intensives. Ce budget sera financé à même l'excédent affecté - centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. FINANCES

8.1) 579-2018 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu articles ci-dessus et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

QUE la Ville de Magog confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le ou les fiches techniques d'inscription requises et lui transmettra ce document à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ce taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec avant le 18 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

9.1) 580-2018 Adoption du règlement 2697-2018 concernant les usages commerciaux et agricoles sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'ajouter certains usages commerciaux et agricoles dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises, sujets à certaines conditions;

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 octobre 2018. Suite à cette assemblée, des modifications ont été apportées au projet de règlement qui sont les suivantes :

À l'article 3, deuxième alinéa, la classe C1. 2 - Vente au détail (plus de 300 mètres carrés) a été modifié comme suit :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- limiter la superficie maximale à 930 mètres carrés par établissement;
- pour les usages spécifiques, retrait de l'usage pharmacie;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2697-2018 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissible des usages commerciaux et agricoles dans la zone commerciale-touristique Ag01Ct sur le chemin de la Rivière-aux-Cerises, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2) 581-2018 Adoption du règlement 2700-2018 prévoyant des travaux de revitalisation du centre-ville et autorisant une dépense de 21 634 000 \$ et un emprunt de 14 074 900 \$

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- autoriser l'exécution de travaux de revitalisation, d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'autres travaux connexes au centre-ville;
- autoriser une dépense de 21 634 000 \$ et un emprunt de 14 074 900 \$ sur une période de 20 ans;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2700-2018 prévoyant des travaux de revitalisation du centre-ville et autorisant une dépense de 21 634 000 \$ et un emprunt de 14 074 900 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 582-2018 Adoption du projet de règlement 2703-2018-1 concernant la notion de valeur d'un bâtiment lors d'un sinistre

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 2703-2018-1 modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant la notion de valeur d'un bâtiment lors d'un sinistre, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 4 décembre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2703-2018 concernant la notion de valeur d'un bâtiment lors d'un sinistre

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2703-2018



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

modifiant le Règlement de construction 2627-2017 concernant la notion de valeur d'un bâtiment lors d'un sinistre.

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de construction afin de rendre plus flexible la notion de valeur d'un bâtiment après un sinistre.

Le conseiller Yvon Lamontagne dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

- 9.5) 583-2018 Fin des procédures pour les projets de règlements 2690-2018 et 2691-2018 concernant les usages et le zonage dans le secteur du chemin Milletta

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le règlement de zonage et le règlement sur les usages conditionnels.

ATTENDU QUE le conseil a entendu les commentaires des citoyens en rapport avec ces projets de règlements lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 octobre 2018 et lors des rencontres qui ont suivi avec des citoyens du secteur;

ATTENDU QUE le conseil adoptera des règlements (2704-2018 et 2705-2018) mieux adaptés à l'environnement et l'aménagement du secteur, répondant ainsi à certaines préoccupations des citoyens du secteur;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog mette fin dès maintenant aux procédures entourant les règlements :

- 2690-2018 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissible une demande de terrain de camping sans durée maximale de séjour dans les zones Cd01Ct et Cd02B sur le chemin Milletta;
- 2691-2018 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de modifier certaines normes d'implantation pour les terrains de camping dans les zones Cd01Ct et Cd02B sur le chemin Milletta.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6) 584-2018 Adoption du projet de règlement 2704-2018-1 concernant le zonage dans le secteur du chemin Milletta

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de règlement 2704-2018-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de modifier certaines normes d'implantation pour les terrains de camping dans les zones Cd01Ct et Cd02B sur le chemin Milletta, soit adopté tel que présenté;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 4 décembre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour

Contre

Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Diane Pelletier

- 9.7) 585-2018 Adoption du projet de règlement 2705-2018-1 concernant les usages dans le secteur du chemin Milletta

IL EST proposé par la conseillère Jacques Laurendeau

Que le projet de règlement 2705-2018-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissible une demande de terrain de camping d'une durée minimale de séjour de 30 jours dans les zones Cc02B et Cd01Ct sur le chemin Milletta, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 4 décembre 2018 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.8) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2706-2018 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 3 000 000 \$

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2706-2018 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 3 000 000 \$.

La conseillère Nathalie Pelletier dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

- 9.9) 586-2018 Politique de gestion intégrée des documents

ATTENDU QUE la Ville de Magog produit, recueille, conserve, traite, diffuse et archive d'importantes quantités d'information dont la masse augmente au fil des années;

ATTENDU QUE ces informations sont nécessaires à la réalisation de sa mission et requièrent une protection tout au long de leur cycle de vie;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* oblige les organismes publics à avoir et tenir à jour un plan de classement et la *Loi sur les archives* oblige les municipalités à avoir et tenir à jour un calendrier de conservation et une politique de gestion documentaire;

ATTENDU QUE pour ces raisons, la Ville de Magog a décidé de se doter d'un système de gestion intégrée des documents;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog adopte la Politique de gestion intégrée des documents préparée par la direction du Greffe et des Affaires juridiques, datée du mois de septembre 2018;

Que la présente politique remplace toute politique concernant les archives ou la gestion des documents adoptée antérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.10) 587-2018 Renouvellement du statut de zone touristique

ATTENDU QUE depuis 1986, la Ville de Magog se prévaut des dispositions de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* afin d'obtenir du ministère de l'Économie et de l'Innovation une exemption en regard de l'application de cette loi, vu la vocation touristique du territoire de la Ville;

ATTENDU QUE dans une station touristique telle que la Ville de Magog, l'exemption demandée est nécessaire pour assurer son plein développement et une qualité de services aux visiteurs;

ATTENDU QUE l'exemption dont bénéficie la Ville de Magog quant aux heures et jour d'admission dans les établissements commerciaux viendra à échéance le 14 octobre 2019;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog demande, par la présente, au Ministre de l'Économie et de l'Innovation d'autoriser, pour une période de 5 ans et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville, que le public soit admis en dehors des périodes légales d'admission, dans les établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.11) 588-2018 Abrogation de la résolution 498-2018

ATTENDU QUE la résolution 498-2018 autorisait la signature d'un acte notarié de servitudes à établir contre et en faveur des lots 3 141 258 et 3 141 274 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE les bâtiments situés sur lesdits immeubles ont été entièrement détruits avant la signature de l'acte notarié préparé par Me Patrick Crépeau, notaire;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QU'en conséquence, les servitudes de vue et de tolérance d'empiètement ne sont plus utiles;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la résolution 498-2018 relative à la signature d'un acte notarié soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.12) 589-2018    Renonciation à une servitude sur la rue du Lac

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de renonciation à une servitude préparé par Me Nicolas Viens, notaire, affectant le lot 3 141 360 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, cette servitude ayant été publiée sous le numéro 151 113.

Cet acte de renonciation a pour but d'éteindre la servitude de passage et de ligne électrique inscrite sous le numéro 151 113 puisque cette servitude n'est plus requise.

Que les frais et honoraires découlant de cette renonciation à une servitude soient entièrement à la charge du propriétaire de l'immeuble affecté par cette servitude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.13) 590-2018    Bail avec Bell Mobilité inc.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif au lot 5 332 956 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue des Pins, avec Bell Mobilité inc.

Ce bail a pour principal objet de louer à Bell Mobilité inc. l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 332 956 du Cadastre du Québec pour un montant total annuel de 34 400 \$ plus taxes comprenant le loyer de base (27 200 \$) et le loyer additionnel pour la sous-location (7 200 \$). Ce bail est d'une durée de cinq ans, commençant le 1er mars 2019 et se terminant le 29 février 2024.

Par la suite, il pourra être renouvelé pour trois périodes successives de cinq ans chacune, selon les mêmes modalités, à l'exception du loyer qui sera égal au loyer annuel de l'année de bail précédente augmenté de deux et demi pourcent (2,5 %) par année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 10.1) 591-2018 Modification de la résolution 530-2018

ATTENDU QUE le 15 octobre 2018, la Ville de Magog adoptait la résolution 530-2018 concernant l'octroi de contrat pour le préachat de jeux d'eau et modules de jeux;

ATTENDU QUE la résolution ne spécifie pas l'année d'exécution des travaux;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la résolution 530-2018 relative à l'octroi de contrat pour le préachat de jeux d'eau et modules de jeux soit modifiée en ajoutant la condition suivante :

- Ce contrat est conditionnel à l'octroi du contrat pour la mise en place des jeux d'eau et modules de jeux par l'entrepreneur général en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 10.2) 592-2018 Signalisation et circulation, croissant du Jaseur

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur le croissant du Jaseur :

- interdire le stationnement, en tout temps, du côté extérieur de la courbe, à partir d'un point situé à 10,0 mètres à l'« est » du coin « nord-est » du lot PC-31663 jusqu'à un point situé à 10,0 mètres à l'« est » du coin « sud-est » du lot 3 967 488.

Le tout selon le plan « Stationnement croissant du Jaseur – nouvelle réglementation » daté du 7 novembre 2018, préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 10.3) 593-2018 Signalisation et circulation, école Sainte-Marguerite

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

- Sur la rue Saint-David, entre la rue des Tisserands et la rue Pratte, côté « ouest », interdire le stationnement, en tout temps, excepté pour les personnes à mobilité réduite, à partir de la limite « nord » de la sortie du débarcadère pour autobus, sur une distance de 7,5 mètres en direction « nord »;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Sur la rue Pratte, entre la rue Saint-David et le chemin de fer, autoriser le stationnement, en tout temps, des deux côtés.

Le tout selon le plan « Aménagement près des écoles – plan de localisation de la signalisation – école Sainte-Marguerite – mise en place stationnement personnes à mobilité réduite » daté du 12 novembre 2018, préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.4) 594-2018 Optimisation de la gestion des matières résiduelles sur la rue Principale

ATTENDU QUE la Ville de Magog procède à la revitalisation de son centre-ville;

ATTENDU QUE les résultats d'un sondage réalisé auprès des commerçants de la rue Principale ont révélé la volonté d'un regroupement des collectes de matières résiduelles au centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire réaliser un projet pilote qui vise à implanter des îlots centraux servant de points de dépôt volontaire pour les matières organiques, les matières recyclables et les déchets;

ATTENDU QUE le projet pilote vise à implanter ces îlots centraux de gestion des matières résiduelles sur la rue Principale afin d'établir les facteurs de réussite pour ensuite développer un réseau de 12 points de dépôt qui couvriraient la partie la plus dense de la rue Principale;

ATTENDU QUE les objectifs environnementaux du projet sont principalement :

- d'augmenter le taux de récupération sur la rue Principale afin d'atteindre un taux de récupération minimal de 70 %;
- d'augmenter les quantités de matières recyclables et organiques déviées des déchets;
- de sensibiliser les citoyens et commerçants à la saine gestion des matières résiduelles;
- de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liés aux passages de camions en optimisant la collecte;
- d'offrir un accès à la collecte des matières organiques à 100 % des citoyens et commerçants.

ATTENDU QUE le coût total du projet pour la demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), incluant les honoraires professionnels, est de 94 100 \$, taxes en sus;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville désire soumettre une demande d'aide financière auprès du Fonds municipal vert (FMV) de la FCM, dans le but de recevoir une subvention de 44 100 \$;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

QUE la Ville de Magog contribue à réalisation du projet pilote de la façon suivante :

- un montant de 8 000 \$ en temps des employés municipaux;
- un montant de 42 000 \$ représentant la partie non subventionnée par le FMV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 11.1) 595-2018 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
18-125	45-47, rue Laurier	Uni inc.	Certificat d'autorisation
18-126	448 à 468, rue Saint-Patrice Ouest	Les Immeubles Plouffe inc	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 11.2) 596-2018 Demande de permis de démolition pour le 525, rue Verchères

ATTENDU QUE Mme Sophie Des Groseilliers a déposé le 3 octobre 2018 une demande de permis de démolition pour les bâtiments situés au 525, rue Verchères;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU AUSSI QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit d'engazonner l'espace sur le terrain dégagé;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 525 rue Verchères sur le lot 4 227 307 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant d'engazonner l'espace sur le terrain dégagé, tel que présenté sur le plan de réutilisation du sol dégagé reçu le 3 octobre 2018 et préparé le 3 octobre 2018 par le mandataire;

Que le conseil autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments actuels situés sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 11 295 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3) 597-2018 Demande de dérogation mineure pour le 722, avenue Corriveau

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un garage projeté, une marge avant de 1 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres.

ATTENDU QUE le chemin privé, connu et désigné comme étant le lot 3 485 432 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, appartient au demandeur;

ATTENDU QUE ce chemin ne donne accès à aucune autre propriété que celle faisant l'objet de la demande de dérogation mineure et que cette partie ne sera pas aménagée;



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE des bâtiments accessoires à démolir se trouvent déjà approximativement à l'emplacement prévu pour le garage détaché;

ATTENDU QUE l'implantation prévue du garage détaché constituera une amélioration par rapport à la situation actuelle;

ATTENDU QUE du côté de la façade principale de la propriété, le garage projeté respectera la marge avant minimale de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE les principaux motifs de refus sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à la majorité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 septembre 2018 par Mme Iris Almeida et M. René Côté, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 722, avenue Corriveau, connue et désignée comme étant le lot 3 276 557 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4) 598-2018 Demande de dérogation mineure pour le 440, rue de la Péninsule

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour une résidence unifamiliale isolée existante située dans la rive à 8 mètres de la ligne des hautes-eaux, l'ajout d'un étage, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire situé au-dessus de la rive;
- b) pour cette même résidence, l'ajout d'une galerie au deuxième étage à 5 mètres de la ligne des hautes-eaux, alors que ce même règlement ne permet pas l'ajout d'une galerie au-dessus de la rive;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé à la majorité qu'elle soit refusé;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et :

- la possibilité de réaliser un projet d'agrandissement à l'extérieur de la bande riveraine minimale de 15 mètres mais

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

qui nécessitera toutefois une dérogation mineure pour la bande supplémentaire requise de 5 mètres par le règlement de zonage;

- que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur puisqu'il s'agit de permettre l'ajout d'un étage dans la rive du lac Lovering;
- de permettre uniquement les rénovations et les réparations des constructions existantes dans la rive;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QUE la superficie limitée de la résidence actuelle ne répond plus aux besoins de ses occupants;

ATTENDU QUE la présence de la fosse septique située face au bâtiment limite la possibilité d'agrandissement du bâtiment à l'extérieur de la bande riveraine;

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale isolée, construite en 1974, bénéficie de droits acquis pour son implantation actuelle dans la rive;

ATTENDU QU'aucune bande riveraine n'était applicable à l'époque de la construction;

ATTENDU QUE la résidence a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure en 2004 pour un agrandissement mineur dans la rive;

ATTENDU QUE malgré les travaux projetés, l'implantation au sol de la résidence unifamiliale isolée demeure inchangée et que la dérogation ne sera pas aggravée dans la rive;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QU'un plan de renaturalisation de la rive et de mesures de protection supplémentaires seront exigés;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 31 août 2018 par Mme Ève Bélanger, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 440, rue de la Péninsule, connue et désignée comme étant le lot 4 460 882 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- 1) qu'une demande de renaturalisation de la rive conforme au règlement de zonage en vigueur soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction visé par la dérogation mineure et que les travaux de renaturalisation soient complétés d'ici le 15 septembre 2019;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 2) qu'une barrière à sédiment soit installée préalablement à la réalisation des travaux d'agrandissement et maintenue pour la durée de ceux-ci, à une distance maximale de 5 mètres au pourtour des fondations du bâtiment principal. Aucune machinerie ne pourra circuler dans la rive à l'extérieur de cette bande de 5 mètres;
- 3) que les matériaux de démolition et de construction soient entreposés à l'extérieur de la rive de 15 mètres.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 12.1) 599-2018 Politique d'accueil des événements

ATTENDU QUE la Ville de Magog possède sa Politique d'accueil des événements;

ATTENDU QUE deux grilles de critères sont associées à la politique afin d'analyser les demandes de soutien et de répartir l'enveloppe budgétaire annuelle s'y rattachant;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog adopte la grille d'évaluation globale et la grille d'analyse / orientations stratégiques datées du 5 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 12.2) 600-2018 Entente avec le Club de curling et social de Magog, Limité

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant l'octroi d'une aide financière avec le « Club de curling et social de Magog, Limité », représentée par sa présidente, Mme Suzanne Cournoyer;

Cette entente a pour principal objet d'appuyer financièrement l'organisme dans son offre d'activités aux citoyens de Magog.

L'aide financière est équivalente au montant des taxes municipales annuelles, pour un maximum de 9 000 \$ par année. L'entente est d'une durée de 3 ans, commençant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

12.3) 601-2018    Programme de soutien aux associations de parcs et plages privées

ATTENDU QU'il a été proposé d'harmoniser l'ensemble des programmes et politiques découlant de la Direction culture, sports et vie communautaire;

ATTENDU QU'il s'avérait nécessaire, pour le programme de soutien aux associations de parcs et plages privées de préciser certains aspects du programme, notamment quant à la mécanique de répartition budgétaire, de traitement de la demande et de pondération des critères d'analyse;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog adopte le programme de soutien aux associations de parcs et plages privées révisé par la Commission des sports et de la vie communautaire le 7 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.    AFFAIRES NOUVELLES

13.1) 602-2018    Embauche d'un chef de section, Bibliothèque

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de chef de section, Bibliothèque afin de remplacer Mme Diane Boulé qui quittera pour la retraite le 14 décembre 2018.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que Mme Françoise Ménard soit embauchée au poste de chef de section, bibliothèque, à compter du 3 décembre 2018, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 7 de la classe 6;

Que la Ville de Magog lui reconnaisse 12 années de service continu aux fins de congés annuels;

Que, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, elle aura droit à quatre semaines de congés annuels rémunérées en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2) 603-2018    Fin d'emploi d'un salarié

ATTENDU QUE le salarié concerné dans le dossier RH-2018-03 a été embauché comme salarié permanent en évaluation et que sa période d'évaluation est de 1 400 heures travaillées;

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, le salarié ne correspond pas au profil requis pour occuper le poste concerné.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié concerné dans le dossier RH-2018-03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13.3) 604-2018 Suspension d'un salarié

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le salarié, dossier RH-2018-04, soit suspendu de ses fonctions trois (3) jours sans salaire, à des dates à être déterminées, et ce, à titre de mesures disciplinaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- a) Certificat de correction 75-2018.

## 15. QUESTIONS DE LA SALLE

### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Raymond :

Question : Il y a combien de cartes de crédit à la Ville de Magog?

Réponse : nous avons 4 cartes de crédit régulières :

- Mairesse : limite de 15 000 \$
- Directeur général : limite de 5 000 \$
- Directrice générale adjointe : limite de 5 000 \$
- Directeur Environnement et Infrastructures municipales : limite de 3 000 \$

Nous avons également 37 cartes d'achat qui remplacent les bons de commande pour les achats de 1 000 \$ et moins. Toutes les dépenses sur ces cartes de crédit doivent être autorisées par le supérieur. Les détenteurs de ces cartes ne peuvent pas faire de transactions supérieures à 1 000 \$ à la fois. Si le montant est supérieur, ils doivent faire un bon de commande :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 1 personne a une limite de 10 000 \$ (commissionnaire)
  - 7 personnes ont une limite de 5 000 \$
  - 29 personnes ont une limite de 2 500 \$
- M. Pierre Boucher :

Question : Pouvons-nous avoir plus de détails sur la nouvelle entente sur la Loi 15 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054. Quels étaient les pourcentages totaux pour les deux parties (employés et employeur) avant et après 2014?

Réponse : Avant la Loi 15

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2011

Coût du régime en % des salaires admissibles		
Cotisation		
Employé	Employeur	
9 %	10,5 %	Avec allègement pour l'employeur autorisé par le Gouvernement

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2013

Coût du régime en % des salaires admissibles		
Cotisation		
Employé	Employeur	
9,0%	9,3%	Avec allègement pour l'employeur autorisé par le Gouvernement
1,4%	1,1%	Pour financer le déficit
10,4%	10,4%	

L'entente entre le syndicat et la Ville lors des négociations de 2013 stipulait que les deux parties (employés et employeur) cotisaient 10,4 % pour rembourser le déficit.

### **Adoption de la Loi 15 en vigueur à partir du 1er janvier 2014**

Le déficit de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 a été remboursé à 50/50 par l'employeur et l'employé par une cotisation additionnelle, comme la loi le proposait.

À la suite de l'entente, les actuaires estiment que la cotisation sera entre 8 % et 9 %, à la fois pour l'employé et l'employeur, car la loi oblige à ce que tout soit payé à parts égales. Cette cotisation comprend un fonds de stabilisation de 18 %. Si le régime est en déficit, les sommes manquantes seront prises dans ce fonds.

Il s'agit d'une estimation qui a été faite par les actuaires. Ce n'est pas le projet final, car l'entente vient d'être signée.

Nous pourrons vous confirmer le taux une fois que l'évaluation actuarielle post restructuration au 31 décembre 2016 aura été réalisée par les actuaires.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Alain Albert :

Question : Quel est le coût pour la Ville de Magog relativement au voyage en France?

Réponse :

Le coût pour la Ville est de 44 819,50 \$, ce qui représente 48 % du coût total de la mission économique.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Marc Delisle :
  - Règlement d'emprunt – Revitalisation du centre-ville;
  - Marché public – Poteaux électriques.
- M. Robert Ranger :
  - Réclamations relatives au Gym international;
  - Mission économique en France.
- M. Roger Croteau :
  - Arbre dangereux secteur Southière.
- M. Pierre Boucher :
  - Adoption du règlement 2700-2018 prévoyant des travaux de revitalisation du centre-ville et autorisant une dépense de 21 634 000 \$ et un emprunt de 14 074 900 \$ – Taux d'intérêt de l'emprunt;
  - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2706-2018 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 3 000 000 \$ – Liste des projets;
  - Optimisation de la gestion des matières résiduelles sur la rue Principale.
- M. Guy Gaudreau :
  - Adoption du règlement 2700-2018 prévoyant des travaux de revitalisation du centre-ville et autorisant une dépense de 21 634 000 \$ et un emprunt de 14 074 900 \$ – Date du registre;
  - Calendrier des séances.
- M. Denis Vachon :
  - Passerelle rue Courtemanche – Bris du ponceau.
- M. Richard Lestage :
  - Projets de règlements 2704-2018-1 et 2705-2018-1.
- M. Pierre Boucher :
  - Période de questions – Séance du 5 novembre 2018.
- M. Ben Couture :
  - Marché public – Emplacement
  - Dépôt d'un document.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Raymond :
  - Période de questions – Facebook;
  - Adoption du projet de règlement 2703-2018-1 concernant la notion de valeur d'un bâtiment lors d'un sinistre;
  - Projet de revitalisation du centre-ville.
  
- Question Facebook :
  - Transport collectif.

### 16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 17. 605-2018 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière